

Discours de Frédérique Bonzi, Conseillère municipale en charge de la Commission logements.

Je vais vous exposer brièvement quelle a été la démarche du Conseil Municipal pour attribuer les logements du presbytère. En préalable, le Conseil Municipal a décidé de gérer en direct les locations.

Les premières demandes écrites sont parvenues à la Mairie dès le mois de novembre 2016.

Les demandes ont été enregistrées et un dossier a été constitué pour chacune d'entre elles.

Une information sur la mise en location des logements du presbytère a été distribuée à l'ensemble de la population d'Aigaliers dans les boîtes aux lettres.

Des justificatifs complémentaires, concernant notamment les ressources ont été réclamés à tous les demandeurs.

En effet, la Commune doit remplir ses obligations liées à la convention avec l'état au titre du financement PLUS.: conditions de ressources des locataires et montant maximum de loyer par rapport à la surface du logement

Le 22 février 2017, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Commission : la commission d'études des demandes de location pour attribution par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire préside cette commission qui est composée de l'ensemble du Conseil Municipal. Une conseillère a été désignée pour animer la commission.

La première commission d'études des demandes de location s'est tenue le mercredi 19 avril en présence du Maire et de l'ensemble des conseillers (moins deux excusés).

Dans un premier temps la commission a réfléchi sur la participation des locataires aux charges des logements (électricité couloir, ménages parties communes, contrôle et entretien de l'assainissement, provisions pour travaux imprévus (parabole, antenne, taxe sur les ordures ménagères). Ces charges seront réparties au prorata de la superficie de chaque logement.

Dans un deuxième temps, la commission a déterminé des critères pour l'étude des demandes de logement :

Voici les critères retenus:

- les ressources qui se rapprochent le plus des critères de la convention entre l'état et la commune
- l'adéquation logement/composition de la famille
- la proximité géographique et le rapprochement familial
- le rapprochement du lieu de travail
- le « Reste à vivre » suffisant avec les aides au logement pour acquittement du loyer
- l'ancienneté de la demande ( à renouveler tous les ans)

Pour le logement Personnes à Mobilité Réduite en plus de ces critères sont

prioritaires les personnes titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé ou de la carte d'invalidité.

Les critères étant définis, la commission a ensuite analysé chaque dossier de demandes. Les dossiers des personnes n'ayant pas fournis de justificatifs ont été éliminés.

A l'issue de l'examen des demandes, une proposition d'affectation nominative des cinq logements a été retenue pour proposition au Conseil Municipal et une personne a été placée en liste d'attente.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 avril 2017: il a pris connaissance des propositions de la commission et a délibéré pour l'attribution des cinq logements conformément aux propositions de la commission.

Un courrier d'information a été envoyé à chaque demandeur, pour les informer de la suite donnée par le Conseil Municipal. Les personnes retenues devaient confirmer leur accord pour le logement. Une des personnes s'étant désistée, la personne en liste d'attente a été contactée.

Ainsi dès le 1 juillet, cinq personnes vont pouvoir s'installer dans ce beau bâtiment restauré qui va enfin revivre. Les heureux bénéficiaires vont profiter de la vue sur la garrigue et les plaines d'Aigaliers.

Je leur souhaite bienvenue à Aigaliers au nom de la commission.